



L'assurance de protection juridique

Elle a pour rôle de faciliter le règlement des litiges. Face à une offre multiple et variée, certains critères d'appréciation sont de nature à faciliter le choix de la garantie adaptée, il s'agit du périmètre d'intervention des garanties, des services proposés ainsi que la nature et le montant des frais pris en charge.

> Les garanties

La plupart des garanties de protection juridique assure l'ensemble des membres de la famille (conjoint, enfants et, le plus souvent, toute personne vivant habituellement au sein de la famille).

La protection juridique peut être proposée, soit dans un contrat support tel que la multirisques habitation, soit dans un contrat autonome. Elle peut aussi être délivrée à l'occasion d'autres prestations (cartes de crédit, cartes d'adhésion à une association).

On distingue principalement trois types de garanties en fonction de leur périmètre d'intervention défini par chaque contrat.

La garantie défense pénale et recours suite à accident

Cette garantie qui existe depuis plusieurs années est largement répandue dans les assurances multirisques habitation et automobile.

Elle concerne exclusivement les litiges liés aux événements garantis dans le contrat (accident, dégât des eaux, incendie...) et permet la prise en charge de la défense pénale de l'assuré mis en cause ou de son recours en vue d'obtenir du responsable la réparation du préjudice personnel s'il est victime (litige lié à un accident de la circulation, par exemple).

La protection juridique couvrant un domaine d'intervention bien déterminé

L'objet de ce type de garantie est de couvrir les événements, conflits ou litiges se rapportant à un domaine précis et dénommé. Il existe de nombreux domaines d'intervention : santé, accidents corporels, habitation, automobile, consommation...

>>>

Par exemple, pour une garantie concernant les litiges en relation avec l'achat, la vente, la réparation ou l'utilisation d'un véhicule, c'est une protection juridique « automobile » qu'il conviendra de souscrire.

En ce qui concerne la garantie des événements litigieux liés à l'achat, la location ou la livraison d'un bien ou la mauvaise exécution d'un service, une protection juridique « consommation » sera la plus adaptée.

La protection juridique générale

Il s'agit d'une garantie élargie qui inclut plusieurs domaines d'intervention de manière à couvrir la grande majorité des litiges de la vie quotidienne.

Il ne faut pas confondre protection juridique et responsabilité civile

Au titre de la garantie de responsabilité civile, l'assureur prend en charge la réparation des dommages que son assuré cause à un tiers. L'assureur de protection juridique, lui, n'indemnise aucun tiers.

> Les prestations

L'assureur communique à son assuré les coordonnées de la société ou du service en charge de la gestion des garanties de protection juridique correspondant à l'assurance souscrite.

L'information et l'assistance juridique

Les assureurs proposent en général un service d'information juridique par téléphone. Une équipe de juristes est ainsi mise à la disposition de l'assuré pour l'éclairer sur ses droits et l'orienter avant toute démarche.

Ils répondent à ses questions, par exemple :

Quels sont les travaux de réparation qui incombent à mon bailleur ?

Les réparations effectuées sur mon véhicule ne sont pas conformes à l'ordre de travaux que j'ai signé, quels sont mes droits vis à vis du garagiste ?

Cette information téléphonique permet à l'assuré de connaître ses droits et de prendre les précautions nécessaires.

La défense des intérêts de l'assuré

S'agissant d'un contrat d'assurance, le déclenchement de la mise en jeu de la garantie de protection juridique est subordonné à l'envoi d'une déclaration de sinistre par l'assuré à l'assureur.

Dans le cadre des garanties offertes par le contrat, l'assureur a pour rôle de mettre en œuvre dans les meilleurs délais, les moyens amiables ou judiciaires pour obtenir la solution la plus satisfaisante au litige.

>>>

A l'amiable

La grande majorité des litiges est liée aux problèmes de la vie courante et se règle le plus souvent à l'amiable grâce à l'intervention :

- d'une équipe de juristes qui informe l'assuré et conduit avec lui les négociations avec son adversaire ;
- d'experts spécialisés dans le domaine dont relève le litige (immobilier, automobile, médical...) pour étayer le dossier.

Devant les tribunaux

Lorsque le litige nécessite une action en justice, les honoraires d'avocats, les frais de procès et frais annexes peuvent être très élevés. Dans le cadre de la protection juridique, ils sont pris en charge par l'assureur dans les limites du contrat.

La prise en charge des frais

Dans un cadre amiable ou judiciaire, les frais et honoraires nécessaires au règlement du litige sont pris en charge par l'assureur : frais et honoraires d'experts et d'huissiers, interventions d'avocats devant un tribunal, frais de procédure.

La nature et le montant de ces frais et honoraires sont définis dans le contrat.

Toute somme obtenue en remboursement des frais et honoraires exposés pour la solution du litige bénéficie prioritairement à l'assuré à concurrence des dépenses restées à sa charge.

Les consultations ou les actes de procédure réalisés avant la déclaration du sinistre ne sont pas pris en charge, sauf si l'assuré peut justifier d'une urgence à les avoir demandés.

En revanche les amendes, intérêts de retard ou dommages et intérêts auxquels l'assuré pourrait être condamné à titre personnel ne sont jamais pris en charge.

> Les limites de l'assurance protection juridique

Les contrats peuvent comporter des limites de prise en charge telles que :

- des seuils d'intervention : l'assureur n'intervient pas si le montant du litige en jeu est inférieur à un certain montant ;
- des plafonds de prise en charge : le montant des dépenses est souvent limité par dossier ou par année ;
- un plafonnement des honoraires d'avocat selon les catégories d'actions entreprises : un tableau est alors annexé au contrat ;
- des limites territoriales (France, Union européenne...) ;
- des délais de carence : il s'agit d'un délai qui court à compter de la date de souscription du contrat durant lequel un litige n'est pas pris en charge en raison de sa nature.

>>>

> Les règles applicables

L'assurance de protection juridique est régie par le Code des assurances qui prévoit notamment :

Une garantie distincte

L'assurance de protection juridique fait l'objet d'un contrat distinct ou, si elle est intégrée à un autre contrat, d'un chapitre distinct avec indication de son contenu et de la cotisation correspondante.

Le recours à l'avocat

Il est prévu dès lors que l'assuré ou l'assureur a connaissance que la partie adverse est assistée par un avocat.

Le libre choix de l'avocat

Le principe du libre choix de l'avocat est rappelé dans tous les contrats d'assurance de protection juridique.

Sur demande écrite de l'assuré, l'assureur peut proposer le nom d'un avocat.

Dans tous les cas, la direction du procès appartient à l'assuré. Néanmoins durant la procédure, l'assureur reste à sa disposition et à celle de son avocat pour les assister s'ils le souhaitent

L'arbitrage

Sauf situation d'urgence caractérisée, les mesures à prendre pour régler un litige sont prises conjointement avec l'assureur.

Dans certains cas il peut y avoir désaccord entre l'assuré et l'assureur de protection juridique sur les actions à mener, celui-ci peut par exemple refuser d'engager un procès s'il paraît voué à l'échec. Dans ce cas, l'assuré peut faire appel à un arbitre désigné d'un commun accord avec l'assureur ou, à défaut d'accord, par le tribunal de grande instance.

Les assureurs acceptent de s'en remettre à l'avis d'une tierce personne, choisie par l'assuré, dans la mesure où elle est dûment habilitée à donner des conseils juridiques.

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette procédure sont à la charge de l'assureur.

L'assuré garde la possibilité d'engager lui-même à ses frais l'action envisagée même si l'arbitre rend un avis contraire. S'il obtient une solution plus favorable que celle retenue par l'arbitre ou par son assureur, celui-ci lui remboursera les frais de procédure, dans la limite fixée par le contrat.

Quelle que soit la garantie souscrite, il est important de vérifier :

- les conditions générales du contrat ;
- les domaines d'intervention couverts ;
- les garanties en option ;
- le montant des frais pris en charge ;
- les limites de garantie : les exclusions, les seuils d'intervention.